

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

| | | | |
|---|----|-----------|----------|
| ADOPTION | DU | RÈGLEMENT | 549-2016 |
| ABROGEANT | LE | RÈGLEMENT | 405-2003 |
| DÉCRÉTANT LA LIMITE DE VITESSE PERMISE | | | |
| SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA | | | |
| MUNICIPALITÉ | | | |

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que lors de la séance ordinaire de ladite municipalité tenue le 11 juillet 2016, le conseil a étudié et adopté le **RÈGLEMENT 549-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 405-2003 DÉCRÉTANT LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ.**

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au bureau situé au 136, rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 11^e jour du mois d'octobre 2016.

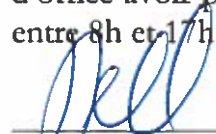


Pierre Bell

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pierre Bell, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 11 octobre 2016 entre 8h et 17h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 octobre 2016.



Pierre Bell

Directeur général et secrétaire-trésorier